

TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE

Être personne ressource

Rôle

- Effectuer le transfert de savoir-faire, en face à face (présentiel) avec le bénéficiaire exclusivement, en respectant l'ordre du jour validé par l'Avisse ;
- Effectuer le bilan du TSF ;
- Garantir la conformité des justificatifs de réalisation (émargement, bilan complété par le bénéficiaire puis par la personne ressource, facture) et leur transmission à l'Avisse dans le mois qui suit la fin du TSF.

Profil

Salarié dirigeant expérimenté (ou membre de l'équipe de direction) d'une structure d'utilité sociale, possédant des compétences avérées sur la thématique du transfert.

Exclusions :

- Les personnes n'appartenant pas à l'équipe de direction,
- Les consultants,
- Les réseaux au profit de leurs adhérents,
- Les bénévoles.

L'objet du transfert ne doit pas relever d'une activité habituelle de la structure à laquelle appartient la personne ressource.

Identification de la personne ressource

La personne ressource transmettra la fiche-identité complétée et signée au bénéficiaire afin que ce dernier puisse adresser sa demande de TSF à l'Avisse.

Indemnisation de la personne ressource

Une fois le bilan et la facture validés, l'Avisse indemnise la structure qui emploie la personne ressource à hauteur d'une somme forfaitaire de 762,25 TTC ou nets de taxes (soit 635,21 HT) par journée de TSF réalisée.

Le bénéficiaire, de son côté, s'engage à régler les frais de repas, de transport et d'hébergement de la personne ressource selon des modalités définies au préalable d'un commun accord.

Informations complémentaires

Une même personne ressource ne peut intervenir plus de deux fois par an.

**AVEC
LE SOUTIEN
DE :**



Cette action est
subventionnée par le
Fonds social européen dans
le cadre du programme
opérationnel "Culture et Emploi"
et financée à 2014/2020.